Acte publié et exécutoire le 16/11/2026

DECISION DU MAIRE

n°2026/ 103/2655

Objet : Signature d'un bon de commande relatif à un abonnement aux services Lexis+ Territorial Plus & LEXIS+AI

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du n° 2026/005 du 21 mars 2026, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour les services de la commune de disposer d'un accès aux bases de données juridiques Lexis+ Territorial Plus et LEXIS+AI afin d'assurer l'exercice optimal des missions juridiques et administratives ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande référencé Q-175138 Devis 1064299, émis le 1er octobre 2026 par la société LexisNexis et relatif à la souscription d'un abonnement annuel aux services Lexis+ Territorial Plus (référence produit AILSPTER_T_C) et Lexis+AI Full (référence produit AIOLXPAI_T_C).

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande pour l'année 2026 s'élève à 4 382,04 € HT.

ARTICLE 3 : L'abonnement prend effet à compter du 1er janvier 2027, pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027, et sera reconduit tacitement par périodes de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trente jours avant l'échéance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société LexisNexis ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261110-DEC_103_2655-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON